

850289

DU 17 JANV 1993

5175.000 à 4,80%
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE TOULOUSE NORD le 25 JANV. 1993

F° ... 30 ... Bord. ... 46 ... N° ... 3 ...

REÇU [- DT DE TIMBRE . . . Trois cent six francs -
- DTS D'ENREG. . . Huit mille quatre

Signature :

Cents Paris

INP i

n° 3056

25 MAI 1993

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Pierre PIGEM,
Né le 3 Mars 1946 à CASABLANCA (Maroc)
Marié avec Madame DEL RIO Antoinette née le 1er Décembre 1947
à CASABLANCA (Maroc), sous le régime légal de communauté à défaut
de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant 2 Impasse d'Hyères à L'UNION (31240)

Ci-après dénommé "Le Cédant"

D'UNE PART

ET

La Société GUERARD VIALA - SA,
ayant son siège social 125 rue de Montreuil à PARIS
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 342 059 078,
représentée par MM. Claude GUERARD et Michel ROSSE,

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"

D'AUTRE PART

PP A.P. v S.

IL A ETE EXPOSE :

- que la "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE A. KOUBY ET ASSOCIES" au capital de 100 000 Francs, ayant son siège social à TOULOUSE (31), 3 rue Homère, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro D 333 696 060 ; 85 D 289, a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 26 Septembre 1985, enregistré à TOULOUSE EST le 26.9.1985, Folio 17, Bordereau 312 - n° 1 ;
- que ladite société avait initialement été constituée sous la forme de Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes, et transformée le 1er Janvier 1990 en Société Civile Particulière d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- que l'objet social est l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, et a donc, à ce titre, la qualité de membre du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région de TOULOUSE.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par les présentes,

Monsieur Pierre PIGEM, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à la SA GUERARD VIALA, ce qui est accepté par MM. Claude GUERARD et Michel ROSSE.

CINQUANTE (50) parts sociales, représentatives d'apports en numéraire, au nominal de CENT Francs chacune,

qu'il détient dans la "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE A. KOUBY ET ASSOCIES".

En conséquence,

Monsieur Pierre PIGEM met et subroge la société GUERARD VIALA dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La Société GUERARD VIALA sera propriétaire des parts à compter de ce jour. Elle sera réputée en avoir la jouissance à compter du 1er Octobre 1992.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE Francs (175 000 F), qui a été payé par chèque, ainsi que le reconnaît le cédant qui lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

PP A.P. V. S.

FACE *ANNULÉE*

ARTICLE 876 C. G. I.

ARRETE DU 20 MARS 1958

INTERVENTION DE Mme Antoinette PIGEM

Aux présentes et à l'instant, est intervenue Madame Antoinette PIGEM, épouse commune en biens du cédant, laquelle déclare avoir été parfaitement avertie par son époux de son intention de céder CINQUANTE (50) parts qu'il possède dans la Société Civile Particulière Armand KOUBY et Associés.

Mme Antoinette PIGEM déclare consentir à la présente cession et autoriser son époux à en percevoir les capitaux.

AGREMENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 Novembre 1992, la collectivité des associés a accepté le projet de cession et a agréé la société GUERARD VIALA en qualité d'associée.

MENTION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'Article 8 de la Loi du 18 Avril 1918 (Article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix entre elles convenu.

FORMALITES : OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession de parts sera notifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile dans leurs demeures respectives sus-indiquées.

FAIT EN SIX ORIGINAUX DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT, DEUX POUR LE DEPOT EN ANNEXE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE DE LA SOCIETE.

A TOULOUSE, le 4 Janvier 1993

M. Mme Pierre PIGEM

Lu et approuvé
Pour par cession de
cinquante (50) parts



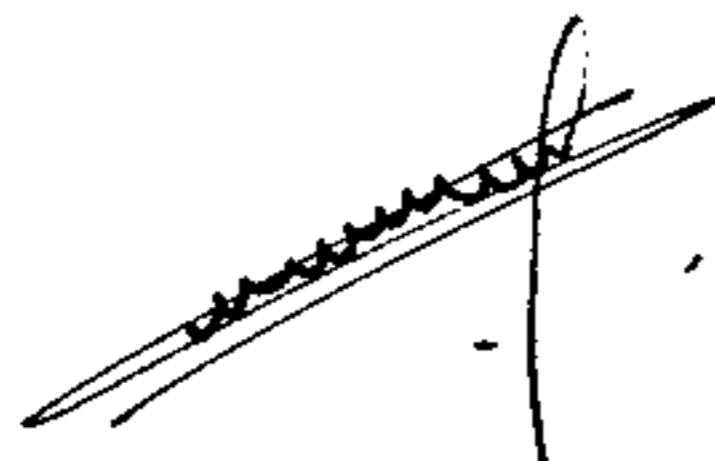
Lu et Approuvé



Pour la Société GUERARD VIALA

Lu et approuvé Bon pour
acceptation de cinquante
parts sociales

M. Claude GUERARD



Lu et approuvé - Bon
pour acceptation de
cinquante parts sociales

M. Michel ROSSE



FACE

ARTICLE 876 C. G. I.

ARRETE DU 20 MARS 1958

VISE POUR L'IMPOT A LA
RECETTE DES IMPOTS TOULOUSE SUD
Le 25 JAN 1993
F° 68 Sud 67/6
Reçu 508, - Francs

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Georges GABAY, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes,
Né le 19 Décembre 1947 à TANGER (Maroc)
Marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître GINESTY en date du 11 Décembre 1971
Demeurant 9bis rue Paul CODOS à TOULOUSE (31450),

Ci-après dénommé "Le Cédant"


D'UNE PART

ET

M. Erik FLAMANT,
Né le 12.11.1957 à MACHECOUL (44),
Marié avec Madame Nicole CHAMPAGNE née le 18.10.1957 à BAYONNE (64)
Sous le régime légal de communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,
Demeurant ensemble 14 rue Philadelphie de GERDE à TOULOUSE (31300)

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

D'AUTRE PART


NF
EF

IL A ETE EXPOSE :

- que la "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE A. KOUBY ET ASSOCIES" au capital de 100 000 Francs, ayant son siège social à TOULOUSE (31), 3 rue Homère, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro D 333 696 060 ; 85 D 289, a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 26 Septembre 1985, enregistré à TOULOUSE EST le 26.9.1985, Folio 17, Bordereau 312 - n° 1 ;
- que ladite société avait initialement été constituée sous la forme de Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes, et transformée le 1er Janvier 1990 en Société Civile Particulière d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- que l'objet social est l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, et a donc, à ce titre, la qualité de membre du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région de TOULOUSE.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par les présentes,

Monsieur Georges GABAY,
cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à
M. Erik FLAMANT, qui accepte,

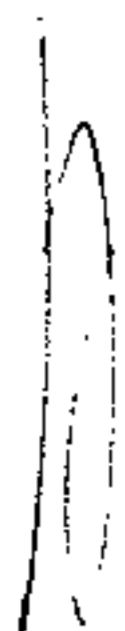
UNE (1) part sociale, représentative d'apports en numéraire, au nominal de CENT Francs,

qu'il détient dans la "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE A. KOUBY ET ASSOCIES".

En conséquence,

Monsieur Georges GABAY met et subroge M. Erik FLAMANT dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale présentement cédée.

M. Erik FLAMANT sera propriétaire de la part à compter de ce jour. Il sera réputé en avoir la jouissance à compter du 1er Octobre 1992.

 NF
E.F.

FACE 21100101
ARTICLE 876 C. G. I.
ARRETE DU 20 MARS 1958

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT Francs (100 Francs) qui a été payé par chèque, ainsi que le reconnaît le cédant qui lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

INTERVENTION DE Mme Nicole FLAMANT

Aux présentes et à l'instant, est intervenue Madame Nicole FLAMANT, épouse commune en biens de M. Erik FLAMANT, laquelle déclare avoir été parfaitement avertie par son époux de son intention d'acquérir UNE (1) part de la Société Civile Particulière Armand KOUBY et Associés et renoncer à la qualité d'associé.

AGREMENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 Novembre 1992, la collectivité des associés a accepté le projet de cession, a agréé M. Erik FLAMANT en qualité d'associé et a autorisé M. Georges GABAY, le cédant, à se retirer de la société.

MENTION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'Article 8 de la Loi du 18 Avril 1918 (Article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix entre elles convenu.

FORMALITES : OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession de parts sera notifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

NF
E.F.

ARTICLE 876

ARTICLE 876 C. G. I.

ARRETE DU 20 MARS 1958


ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile dans leurs demeures respectives sus-indiquées.

FAIT EN SIX ORIGINAUX DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT, DEUX POUR LE DEPOT EN ANNEXE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE DE LA SOCIETE.

A TOULOUSE, le 4 Janvier 1993

Monsieur Georges GABAY

Pro et contra


Monsieur Erik FLAMANT

Erik Flamant

Madame Nicole FLAMANT

lu et approuvé



RECEVU LE 20 MARS 1958

ARTICLE 876 C. G. I.

ARRETE DU 20 MARS 1958

VISÉ PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE A LA
RECEPTE DES AFFAIRES DE TOULOUSE SUD
Le 25 JUIN 1993
N° 68 Bord. 47 / 5
Montant 25506, -

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Armand KOUBY, Expert Comptable,
Né à CASABLANCA (Maroc) le 17 Janvier 1939
Marié avec Madame Dominique ABSIL sous le régime de la séparation
de biens, suivant contrat de mariage reçu par Maître MADER,
notaire à TOULOUSE en date du 11 Avril 1990, préalablement à leur
union célébrée à la Mairie de TOULOUSE le 7 Mai 1990,
Demeurant 7 rue des Jardins à TOULOUSE (31)

Ci-après dénommé "Le Cédant"

D'UNE PART

ET

La Société GUERARD VIALA - SA,
ayant son siège social 125 rue de Montreuil à PARIS
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 342 059 078,
représentée par MM. Claude GUERARD et Michel ROSSE,

Ci-après dénommée "Le Cessionnaire"

D'AUTRE PART

7 12 8.

FACI

ARTICLE 876 C. G. I.

ARRETE DU 20 MARS 1956

IL A ETE EXPOSE :

- que la "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE A. KOUBY ET ASSOCIES" au capital de 100 000 Francs, ayant son siège social à TOULOUSE (31), 3 rue Homère, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro D 333 696 060 ; 85 D 289, a été constituée suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 26 Septembre 1985, enregistré à TOULOUSE EST le 26.9.1985, Folio 17, Bordereau 312 - n° 1 ;
- que ladite société avait initialement été constituée sous la forme de Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes, et transformée le 1er Janvier 1990 en Société Civile Particulière d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- que l'objet social est l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, et a donc, à ce titre, la qualité de membre du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région de TOULOUSE.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par les présentes,

Monsieur Armand KOUBY,
cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à la SA GUERARD VIALA, ce qui est accepté par MM. Claude GUERARD et Michel ROSSE,

CENT QUARANTE NEUF (149) parts sociales, représentatives d'apports en numéraire, au nominal de CENT Francs chacune,

qu'il détient dans la "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE A. KOUBY ET ASSOCIES".

En conséquence,

Monsieur Armand KOUBY met et subroge la société GUERARD VIALA dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La Société GUERARD VIALA sera propriétaire des parts à compter de ce jour. Elle sera réputée en avoir la jouissance à compter du 1er Octobre 1992.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ CENT VINGT CINQ MILLE Francs (525 000 F), qui a été payé par chèque, ainsi que le reconnaît le cédant qui lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

7 12 8,

AGREMENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 Novembre 1992, la collectivité des associés a accepté le projet de cession et a agréé la société GUERARD VIALA en qualité d'associée.

MENTION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'Article 8 de la Loi du 18 Avril 1918 (Article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix entre elles convenu.

FORMALITES : OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession de parts sera notifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile dans leurs demeures respectives sus-indiquées.

FAIT EN SIX ORIGINAUX DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT, DEUX POUR LE DEPOT EN ANNEXE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES, UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE DE LA SOCIETE.

A TOULOUSE, le 4 Janvier 1993

Pour la Société GUERARD VIALA

*lu et approuvé - Bar
pour cent cinquante neuf (159)
parts sociales*

M. Armand KOUBY

*lu et approuvé. Bon pour
acceptation de cent cinquante
neuf parts sociales*

M. Claude GUERARD

*lu et approuvé - Bar
pour acceptation de
cent cinquante neuf
parts sociales*

M. Michel ROSSE

FACE **ARRETE**
ARTICLE 876 C. G. I.
ARRETE DU 20 MARS 1959